



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 03 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 27 mai 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13 - Présents : 8 - Pouvoirs : 2 - Votants : 9, Madame La Présidente s'étant retirée pour le vote

Présents :

CALAN : Erwan L'HEREEC

INGUINIEL : Virginie GOMBERO, Christine BOUCHET

PLOUAY : Sylvie PERESSE, Annick MAURISSEAU BERTRAND, Marc LE POULICHET, Lucile TEKAYA, Julie CRENN

Absents représentés : François GABILLET a donné pouvoir à Erwan L'HEREEC ; Valérie COURTET a donné pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND

Absentes excusées : Anicée GUIDOSSE, Virginie BESNARD, Sonia KERNEN-BELLEC,

Absent : -

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Annick MAURISSEAU BERTRAND a été désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

2026-20 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 Budget 34000 « SIVU Ecole Musique Scorff

- ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2026-03 -

Madame La Présidente précise en introduction que le Compte Financier Unique a déjà été soumis au Comité Syndical et approuvé par délibération n°2026-03 du 11 mars 2026, mais cette délibération est annulée, le quorum n'ayant en fait pas été atteint. En effet, si Madame La Présidente s'est bien retirée pour le vote, elle n'a pas été décomptée du nombre de votants, or malgré une unanimité sur l'approbation du CFU, sans la voix de Madame La Présidente, le quorum n'était pas atteint. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente présente le Compte Financier Unique du SIVU pour l'exercice 2025 et le soumet au vote du Comité Syndical.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU et le CFU pour l'année 2025 pour le SIVU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT Madame la Présidente, si elle peut assister à la discussion préalable au vote du CFU, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame La Présidente a quitté la séance et que le Comité Syndical a élu Christine BOUCHET pour assurer la présidence de la séance durant le vote ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 564,31 €	287 182,62 €	294 746,93 €
	Recettes réalisées	7 273,58 €	296 960,61 €	304 234,19 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	18 917,00 €	279 493,00 €	298 410,00 €
	Dépenses réalisées	4 942,25 €	276 628,57 €	281 570,82 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	2 331,33 €	20 332,04 €	22 663,37 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	11 352,69 €	- 7 689,62 €	3 663,07 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	13 684,02 €	12 642,42 €	26 326,44 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	13 684,02 €	12 642,42 €	26 326,44 €

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : DONNE pouvoir à Madame La Présidente pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

La secrétaire de séance,
Annick MAURISSEAU BERTRAND



Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Sylvie PERESSE

